

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 impose aux entreprises de publier chaque année l'index de l'égalité femmes-hommes. Grâce à cet index, les entreprises peuvent mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité professionnelle.

Sous la forme d'une note sur 100, l'index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises : la rémunération, les augmentations, les promotions, le retour de congé maternité, et le nombre de femmes concernées par les plus hauts salaires.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes 2020 chez Vestiaire Collective : 56/100